

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 AVRIL 2022**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN Martine GUERIN, , Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé : Alexandre BERTHE

Secrétaires de séance : Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. Soumettre au régime forestier les parcelles reçues en don**

Madame Le maire rappelle la séance du 5 mars 2020, où le conseil municipal, à l'unanimité des présents acceptait le don de parcelles forestières de l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme. Ces parcelles touchent la forêt communale.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de faire relever du régime forestier la liste de parcelles suivantes récemment acquises :

Commune de Rencurel			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface Ha a Ca
E	136	Cordet	39 60
F	509	Lurias	12 20
F	468	Gondrant	14 80
F	469	Gondrant	3 80
F	470	Gondrant	20 83
F	471	Gondrant	51 18
F	482	Gondrant	27 20
F	484	Gondrant	12 00
F	494	Gondrant	6 34
Total			1 87 95

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

**2. Convention Cordet site escalade avec le Département**

*Report à un prochain conseil*

**3. Convention aire éducative terrestre**

Monsieur Olivier DUTEL présente au conseil une convention de mise à disposition de terrain afin de poursuivre un projet pédagogique débuté en 2021.

Monsieur Olivier DUTEL en donne lecture.

Après en avoir délibéré, et après avoir apporté les modifications demandées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire à signer la convention.

#### **4. Travaux route des Pourrois**

Pour rappel, notre département a connu le Mercredi 29 Décembre un phénomène météorologique intense et vigoureux.

La commune comme beaucoup d'autres a été impactée au niveau de la route des Pourrois avec un affaissement sur 25m de long de part en part de la route.

Des mesures conservatoires ont été prises pour limiter les contraintes occasionnées.

La commune a décidé de reprendre une partie de la route des Pourrois : depuis la zone de dégâts en direction de la route du Mas.

Traiter la route sur cette partie permettra :

- assurer un accès pérenne aux Pourrois par la route du Mas et la route du Col de Romeyère
- éviter la dégradation des parcelles agricoles riveraines
- améliorer les conditions de déneigement

Une consultation a été lancée et trois devis sont présentés ce jour :

- ROUTIERE CHAMBARD
- CHEVAL TP
- EUROVIA

Considérant que malgré notre demande pour un chiffrage de la réfection de la route à un dosage à 180 kg, l'entreprise EUROVIA n'a à ce jour pas réactualisé, son devis est écarté.

La ROUTIERE CHAMBARD et l'entreprise CHEVAL TP ont établi leur devis comme demandé et sur les mêmes bases pour un prix de :

- ROUTIERE CHAMBARD : 51 793,63 € HT
- CHEVAL TP : 48 185,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise Cheval d'un montant de 48 185,00 € HT et autorise Madame Le Maire à le signer.

#### **5. Devis peinture gite**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des travaux nécessaires à effectuer au bâtiment d'accueil du Col de Romeyère dont l'entretien du bardage extérieur et de toutes les menuiseries.

Elle donne lecture du devis d'un montant de 4 335,00 € HT de l'EURL JRP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte le devis.

#### **6. Travaux Centre des Coulmes**

Madame le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés pour les menuiseries et les sanitaires. Les devis et le sujet de la centrale incendie sera abordé lors d'un prochain conseil.

#### **7. Etude lépidoptères ENS les Rimets**

Madame Anne-Julie PARSY rappelle au conseil municipal la consultation pour le suivi des lépidoptères prévu dans le plan de gestion de l'ENS des Rimets.

Elle rappelle que cette consultation avait été lancée l'année dernière et qu'une seule réponse ne nous permettait pas d'attribuer la consultation.

Celle-ci a été relancée en janvier 2022 et à nouveau nous n'avons qu'une seule réponse.

Une lecture de la proposition est donnée d'un montant de 6 525 €. L'option à

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide le devis
- Autorise Madame Le Maire à le signer
- Sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention

## **8. PV de transfert SMVIC eau assainissement**

**Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la Commune de Rencurel à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)**

**Vu** la loi modifiée n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition d'actif et passif annexé ;

**Considérant** que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. En accord avec les communes membres et la Préfecture de l'Isère, ces compétences sont réellement exercées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la Commune de Rencurel.

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L.1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;

**Considérant** que ce même article précise que la Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal précisant notamment la consistance, l'état et la situation financière des biens meubles et immeubles mis à disposition en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, de la Commune de Rencurel à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que d'autoriser Madame la Maire à signer ce procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Rencurel constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Rencurel constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

## **9. Convention EDF point aspiration la valette**

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, présente la convention avec EDF qui assurera la ressource en eau pour la défense incendie au niveau du hameau de la Valette.

A la suite de tests probants avec les pompiers, l'Etat par l'intermédiaire de son concessionnaire autorise ces derniers à effectuer un point de pompage secondaire dans le canal de fuite de la centrale de la Bourne.

A cet effet, une zone de stationnement pour les véhicules de pompiers ainsi qu'une trappe sécurisée pour le passage d'un tuyau d'aspiration seront créées aux frais de la Commune.

Elle est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique de la BOURNE, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, autorise Madame Le Maire à signer la convention.

## **10. Convention de puisage d'eau**

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, présente la convention de puisage avec l'entreprise Delta peinture.  
Report à un prochain conseil

## **11. Fourrière**

Le conseil municipal donne son accord pour relancer le dossier de la fourrière animale auprès de la SMVIC.

## **12. Marché avec La Providence**

Le présent marché a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article 28 du décret n°2016-30 du décret du 25 mars 2016) des salariés en CDDi, recrutés par l'Atelier et Chantier d'Insertion de l'Association La Providence. Le titulaire du marché s'engage, conformément à l'article L.5132-15 relatif aux missions d'un Atelier et Chantier d'Insertion :

- A assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- A organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour réaliser cet objet social, la commune de Rencurel confiera au candidat retenu, Association La Providence, des tâches socialement utiles, axées sur l'entretien des espaces verts. Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi.

Le cout horaire de travail est fixé à 12€ soit un montant plafond de 3 600€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la providence.

### **13. Convention Marché de la Bourne**

Madame le maire rappelle qu'une convention a été signée pour la mise en place d'un marché hebdomadaire au Parc Jean Serratrice le samedi matin.

Une réunion avec l'association s'est tenue la semaine dernière pour faire un point sur l'expérience de l'année écoulée.

Après échange et discussion, certains aspects de la convention méritent quelques modifications et Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une nouvelle version de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Valide la convention comme présentée ce jour
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention

### **14. Travaux écoles : demande de subvention**

La commission école expose l'état des lieux du bâtiment de l'école du village :

- Réfection de la toiture du préau
- Changement des arrêts neige et de la zinguerie sur le toit de l'école

Pour des raisons d'accessibilité, de sécurisation, il est nécessaire d'envisager les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents : donne son accord et autorise Madame Le maire à solliciter une aide auprès du département à hauteur de 60% dans le cadre du plan ECOLE.

### **15. Vente du Fastrack**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une annonce a été passée pour la vente de FASTRACK et une offre d'achat a été formulée par Monsieur Thomas Brun.

Le conseil municipal à la majorité (10 pour et 1 abstention) des présents à accepte de vendre le FASTRACK au prix de 10 000€ et mandate monsieur Emmanuel ELGOYHEN pour effectuer les démarches.

### **16. Convention avec le tichodrome**

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

- Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)
- La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques
- Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées
- Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages
- Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la [convention](#) :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de Rencurel, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à :

- recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser de manière saisonnière certaines espèces (corvidés, martinets, colombidés...) ; dans ce cas, les communes partenaires seront privilégiées dans la mesure du possible. Le refus peut être exceptionnel, si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome.

- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier, découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.
- Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de Rencurel au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2022, soit : 32.90 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

## **17. Subvention exceptionnelle**

Madame Anne-Julie PARSY évoque le travail de cette association et ces difficultés. Elle demande au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tichodrôme.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€.

## **18. Divers**

Séance levée à 19h30

Prochain conseil le 23 mai 2022